



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

**DEL2023/33**

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 29 mai 2023**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. GRANDJEAN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. MICHAUD, M. RANEBI, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, M. TOUZOT.

*Absents  
excusés  
ayant donné  
procuration :* Mme LAURENT WILCYNSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme PIN, pouvoir à M. MICHAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à M. LEGAL ; Mme PARENT, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. RANEBI ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN ; Mme PERRIN, pouvoir à M. MADER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

*Absente :* Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 15

Représentés : 13

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur Bernard MICHAUD est désigné comme secrétaire de séance.**

**Création d'un Revenu du Jeune Citoyen (RJC)**

*Rapporteur : Madame LAMY*

La Ville de Genay fait partie des quelques rares communes françaises proposant un dispositif d'aide aux jeunes pour faciliter la poursuite d'études supérieures d'une part et la mobilité dans le cadre de l'accès à l'emploi d'autre part.

Ce dispositif est à ce jour constitué d'une allocation aux jeunes en études supérieures, nommée « Revenu Minimum Etudiant » ou RME, instituée par délibération n°2023/15, et d'une allocation aux jeunes Ganathains inscrits dans une démarche d'emploi ou de centre de formation professionnelle, nommée Aide au Permis de Conduire (APC), instituée par délibération n°2023/16.

Ces dispositifs d'aide, auparavant portés par le CCAS, fonctionnent depuis vingt ans pour l'un et 15 ans pour l'autre et permettent d'accompagner des jeunes Ganathains. Ils s'inscrivent dans la politique globale de la Ville de Genay en direction des jeunes afin notamment de favoriser leur accès à l'emploi et plus globalement leur entrée dans la vie adulte.

Après de nombreuses années de fonctionnement un retour d'expérience s'appuyant sur l'expression des jeunes concernés a été réalisé par un groupe de travail d'élus. Celui-ci conclut à la nécessité de simplifier la démarche et la procédure.

Aussi, afin d'instaurer une égalité des chances pour tous et d'assurer la continuité d'un dispositif facilitant le parcours de vie du jeune adulte Ganathain tout en valorisant l'engagement citoyen, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le principe d'un « Revenu du Jeune Citoyen » pour les jeunes

Ganathains qu'ils soient en études supérieures ou inscrits dans une démarche d'insertion d'emploi ou de formation professionnelle, aux conditions suivantes :

**- Conditions d'attribution :**

- être âgé de 16 ans minimum à 26 ans maximum au moment de la demande ;
- résider à Genay depuis au moins 2 ans ;
- être inscrit en études supérieures, ou en apprentissage, ou inscrit auprès du pôle emploi, ou de la Mission locale ou de tout organisme de formation ;
- effectuer, dans le courant de l'année, 5 actions citoyennes parmi celles proposées par la Ville.

**- Montant de l'allocation :** 500€ pour une année.

**- Contrepartie :**

En contrepartie de cette allocation, les bénéficiaires s'engagent à participer à la vie locale de Genay tout au long de l'année scolaire (ou universitaire) en participant à des actions d'intérêt général menées par la Ville parmi lesquelles, à titre d'exemple :

- des actions de citoyenneté (tenue de bureaux de vote, participation à l'accueil des nouveaux arrivants, etc.) ;
- des actions en faveur de l'environnement (Fête de la Nature, actions sur le tri sélectif, nettoyage d'espaces naturels, plantations d'arbres, etc.) ;
- des événements festifs (Folles Rêveries de Genay, Genay Aime Noël, etc.) ;
- des actions en direction de l'enfance (petite enfance, CME) ;
- des actions intergénérationnelles (participation au programme « aîné'rgie », aux ateliers à destination des seniors, etc.) ;
- des actions relatives à la solidarité et au handicap.

**- Conditions de versement :**

L'allocation sera versée directement sur le compte du jeune ayant rempli le dossier et satisfait les conditions d'attribution, et ce en deux fois :

- la moitié de l'allocation au 1er trimestre ;
- le solde après validation par la Ville de la réalisation des 5 actions citoyennes.

**- Durée et renouvellement :**

Le dispositif est valable pour une durée d'une année « scolaire » (de septembre à juillet). Chaque bénéficiaire pourra renouveler sa demande deux fois au maximum.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **ANNULE** la délibération n°2023/15 instituant le RME ;
- **ANNULE** la délibération n°2023/16 instituant l'APC ;
- **DECIDE** d'instituer un Revenu du Jeune Citoyen aux conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de la commune au compte 6574 et versée directement sur le compte du jeune bénéficiaire.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD*



*Acte certifié exécutoire après*

*- transmission en Préfecture le 30 juin 2023*

*- publication sur le site internet de la Ville le 30 juin 2023*